

ARRETE DE RETRAIT
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON
INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 27/09/2022 complété le 18/10/2022 et le 18/01/2023	N° PC 059650 22 00051
Par : SCI FAMILLE représentée par Monsieur BALIKCI Abdulmenaf	Surface plancher existante 2 071,00 m ²
	Surface plancher créée : 995,00 m ²
	Surface plancher supprimée : m ²
Demeurant à : 17 Rue Léon Blum 59100 ROUBAIX	
Pour : Construction d'un entrepôt et de bureaux	
Sur un terrain sis : 4 Rue des Lainiers, Z.A.C LE PARC DU BECK WATTRELOS - Cadasté : CR1, CR155	Destination : Bureaux Entrepôt

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et R. 421-14 et suivants, et son article L. 424-5 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;
Vu l'autorisation de Permis de construire 59 650 22 O 0051 délivrée le 12/05/2023 à la SCI FAMILLE représentée par Monsieur Abdulmenaf ABDULMENAF pour la construction d'un entrepôt et de bureaux ;
Vu la demande de retrait du pétitionnaire en date du 19/02/2026 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une collectivité territoriale de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
Vu l'arrêté municipal du 10/04/2026 portant délégation de Monsieur le Maire à Madame REIFFERS Zohra, adjointe en charge de l'urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : L'autorisation de Permis de construire susvisée est RETIREE.

Fait à Watrelos, le **05 MAI 2026**

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,



Zohra REIFFERS

Affiché/publié en mairie le :
Transmission à la Préfecture le :

09 MAI 2026
05 MAI 2026

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site : | www.telerecours.fr.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne proroge pas le délai de recours contentieux.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

S.V.